



**CONSEIL DE DIRECTION**  
**88<sup>ème</sup> session**  
**Rome, 20-23 avril 2009**

UNIDROIT 2009  
C.D. (88) 8  
Original: Français/Anglais  
Mars 2009

**Point n° 10 de l'ordre du jour:**  
**Préparation du projet de Budget pour l'exercice financier 2010 et questions**  
**institutionnelles, financières et relatives au personnel**

(Note du Secrétariat)

<i>Sommaire</i>	<i>Premières estimations des recettes et des dépenses pour 2010</i>
<i>Action demandée</i>	<i>Elaboration du projet de Budget pour l'exercice financier 2010</i>
<i>Documents connexes</i>	<i>F.C. (65) 2 ; F.C. (65) 4</i>

### Introduction

1. Les premières estimations des recettes et des dépenses pour l'exercice financier 2010 (F.C. (65) 2), préparées par le Secrétariat, ont été examinées par la Commission des Finances lors de sa 65<sup>ème</sup> session, qui s'est tenue à Rome le 25 février 2009, conformément à l'article 31 du Règlement, ainsi qu'amendé par l'Assemblée Générale à sa 61<sup>ème</sup> session. Le Conseil de Direction est appelé à élaborer, sur la base de ces premières estimations, le projet de Budget pour 2010 (cf. Annexe I) qui sera communiqué aux Gouvernements membres pour observations, à soumettre avant le 20 septembre 2009. Le projet de Budget sera ensuite soumis, avec les observations éventuelles des Gouvernements, à la Commission des Finances à sa 66<sup>ème</sup> session, qui se tiendra à Rome le 30 septembre 2009, laquelle exprimera un avis sur le projet de Budget avant sa soumission à l'Assemblée Générale à sa 64<sup>ème</sup> session qui se tiendra à Rome fin novembre 2009.
2. Les premières estimations ont été préparées en tenant compte des recommandations exprimées par les organes de l'Institut, et en particulier par la Commission des Finances et l'Assemblée Générale, d'envisager de réduire les dépenses, ce qui permet de maintenir l'unité de contribution des Etats membres autres que l'Italie au même niveau qu'en 2009.
3. Le Secrétariat se réjouit du fait que plusieurs Etats membres aient réussi à réduire sensiblement leurs arriérés par rapport à la situation enregistrée en 2008 (Annexe II). Ces résultats encouragent le Secrétariat à poursuivre ses efforts auprès des autorités compétentes des Gouvernements pour assurer le règlement des arriérés des Gouvernements en retard de paiement; la position d'un Gouvernement, la Bolivie, reste critique et suscite les préoccupations les plus vives. Le Secrétariat souhaite inviter le Conseil de Direction à prendre note de ces résultats, ainsi que de sa détermination à poursuivre dans cette direction au cours des mois à venir.

4. Au moment de la rédaction du présent document (début mars 2009), les comptes définitifs pour l'exercice financier 2008 ne sont pas encore disponibles. Il est cependant possible d'affirmer qu'une somme pourra être reportée de cet exercice financier sur celui de 2009, et cela grâce justement au recouvrement d'une partie des arriérés.

## Dépenses

5. Le Secrétariat propose une augmentation de l'article 2 du Chapitre 2 des dépenses prévues pour 2010, sur la base des évaluations qui suivent.

6. Pour ce qui concerne les Chapitres 2 (Rémunérations) et 3 (Charges sociales), le Secrétariat considère que l'augmentation annuelle des rémunérations (le Secrétariat a prévu une augmentation d'environ 3%, dont une partie couvre les augmentations prévues par le système des Organisations coordonnées auquel appartient l'Institut, et une partie couvre les augmentations dues aux progressions de carrière) devrait être compensée par une réorganisation du personnel qui entraînera des économies, permettant ainsi d'harmoniser les conditions d'emploi des fonctionnaires et d'encadrer dans l'organigramme de l'Institut les membres du personnel qui sont actuellement hors cadre.

7. Le Secrétariat propose cependant une augmentation de l'article 2 du Chapitre 2 (Rémunérations), pour pouvoir compter sur une modeste réserve de contingence permettant de faire face à des événements imprévus qui pourraient se vérifier avant la finalisation d'un des projets. Le montant prévu à cet effet dans cet article correspond à une partie de l'allocation budgétaire rendue disponible à la suite de la contribution extra-statutaire du Royaume-Uni destinée à financer partiellement, et pour la cinquième et dernière fois, le poste de Secrétaire général adjoint / Administrateur en chef (cf. § 14). Cette somme serait reportée sur l'année suivante si ces événements ne devaient pas se produire.

8. Pour ce qui est des allocations budgétaires proposées pour les postes autres que le Chapitre 2 et le Chapitre 3, le Secrétariat essaiera de compenser les augmentations des coûts en s'efforçant de faire des économies, en particulier par un recours accru aux nouvelles technologies. Le Secrétariat souligne que de nombreuses réunions sont financées en tout ou partie par les organisateurs, qu'il s'agisse de Gouvernements membres qui ont l'amabilité d'organiser les conférences diplomatiques pour la négociation des projets de Conventions d'UNIDROIT, ou encore d'institutions qui ont l'amabilité d'organiser les réunions des groupes de travail et des Comités chargés d'élargir le consensus sur les projets de l'Institut. UNIDROIT reçoit aussi des dons, par exemple des livres pour la Bibliothèque, ainsi que des contributions extra-budgétaires pour des projets spécifiques, tels que le programme de bourses ou les bases de données (Annexe III).

9. Au total, le Secrétariat propose donc des dépenses pour 2010 s'élevant à € 2.313.725,00, ce qui correspond à une augmentation de 1,2% par rapport aux dépenses prévues dans le Budget 2009, en précisant que la somme correspondant à cette augmentation sera utilisée pour la constitution d'une modeste réserve qui permettrait de faire face à des événements imprévus qui pourraient se vérifier avant la finalisation d'un projet, et qu'elle serait reportée sur l'année suivante si ces événements ne devaient pas se produire.

## Recettes

10. Le Secrétariat suggère que les dépenses proposées pour 2010 soient couvertes de la façon suivante:

Solde actif de l'exercice financier 2009	€	80.000,00
Contribution statutaire de l'Italie	€	258.000,00
Contributions statutaires des autres Etats membres (y compris deux nouveaux Etats membres)	€	1.825.250,00
Contribution extra-statutaire du Royaume-Uni	€	56.500,00
Autres recettes	€	63.975,00
Recettes diverses	€	30.000,00

11. Le solde actif prévu par le Secrétariat au terme de l'exercice 2009 est basé sur le fait que l'Institut s'efforce de suivre les recommandations de la Commission des Finances et de l'Assemblée Générale de limiter les dépenses. Le Secrétariat essaie également d'obtenir des financements de la part de sources privées pour des projets particuliers, tels que le programme de bourses, la Bibliothèque et la promotion des instruments d'UNIDROIT.

12. La contribution de l'Italie est une estimation du Secrétariat, fondée sur la contribution payée en 2008.

13. Le Secrétariat propose que les contributions statutaires des Etats membres autres que l'Italie pour 2010 soient calculées sur la base d'une unité de contribution s'élevant à € 2.450, identique à celle approuvée par l'Assemblée Générale pour les contributions statutaires des Etats membres autres que l'Italie pour 2009.

14. La contribution du Royaume-Uni se base sur une lettre de Mme Rachel Sandy-Thomas, membre du Conseil de Direction, qui annonce qu'elle est prête à offrir, sur le budget du "Department for Business Enterprise and Regulatory Reform", une contribution extra-statutaire de £ 50.000 pour financer partiellement, pour la cinquième et dernière année, le poste de Secrétaire Général adjoint chargé de la fonction d'Administrateur en chef. Le Secrétariat exprime sa gratitude pour cette offre généreuse.

15. Selon cette proposition, les contributions statutaires des Etats membres, qui n'augmenteraient pas par rapport à l'exercice 2009, seraient les suivantes:

Catégorie I	€ 122.500
Catégorie II	€ 53.900
Catégorie III	€ 44.100
Catégorie IV	€ 31.850
Catégorie V	€ 26.950
Catégorie VI	€ 22.050
Catégorie VII	€ 19.600
Catégorie VIII	€ 12.250
Catégorie spéciale	€ 2.450

16. Les contributions statutaires des Etats membres autres que l'Italie incluent les contributions des nouveaux Etats membres, l'Arabie saoudite et l'Indonésie.

17. Les autres recettes (Chapitre 2) que le Secrétariat prévoit de recevoir en 2010 sont composées de € 5.000 à titre d'intérêts, de € 12.000 à titre de contributions aux dépenses générales versées par le Bureau pour l'Italie et Saint-Marin de l'Organisation internationale du travail en retour de certains services liés à l'utilisation de certaines parties des locaux, et de € 46.975 pour les ventes des publications de l'Institut.

18. Le Secrétariat prévoit également des recettes diverses (Chapitre 3) de € 30.000, correspondant à des donations privées versées pour certaines activités de l'Institut, telles que les bases de données.

\* \* \*

19. La Commission des Finances, à sa 65<sup>ème</sup> session, a formulé l'opinion suivante: "La Commission des Finances a eu une discussion approfondie à propos du projet de budget 2010 préparé par le Secrétariat d'UNIDROIT. Elle a exprimé sa satisfaction et sa gratitude pour la contribution extra-statutaire du Royaume-Uni pour une autre année, qui sera aussi la dernière, ainsi qu'annoncé par le membre britannique de la Commission et par le Secrétaire Général. La Commission des Finances apprécie vivement les efforts du Secrétariat pour parvenir à une croissance zéro des dépenses et est convaincue qu'il sera possible d'atteindre aussi une croissance zéro des contributions des Etats membres, grâce à l'adhésion de deux nouveaux Etats et à la contribution spéciale du Gouvernement britannique. La Commission voudrait également exprimer son soutien à la recommandation du Secrétaire Général que le Conseil de Direction tienne compte des ressources financières et humaines d'UNIDROIT au cours de la discussion concernant le Plan stratégique et d'éventuels nouveaux projets".

20. *Le Secrétariat propose au Conseil de Direction d'approuver le projet de Budget pour l'exercice financier 2010.*

**ANNEXE I**

**PROJET DE BUDGET POUR L'EXERCICE FINANCIER 2010**

## RECETTES (en euros)

	Budget 2009	Budget 2010
<b>Excédent actif présumé au 1<sup>er</sup> janvier<sup>1</sup></b>	80.000,00	80.000,00
<b>Ch. 1 : Contributions des Etats membres</b>		
Art. 1 (Gouvernement italien) <sup>2</sup>	265.000,00	258.000,00
Art. 2 (Autres Etats membres) <sup>3</sup>	1.778.700,00	1.825.250,00
Contribution extra-statutaire du Royaume-Uni <sup>4</sup>	65.450,00	56.500,00
<b>Ch. 2 : Autres recettes:</b>		
Art. 1 (Intérêts)	5.000,00	5.000,00
Art. 2 (Contribution aux frais généraux) <sup>5</sup>	12.000,00	12.000,00
Art. 3 (Vente de publications) <sup>6</sup>	49.700,00	46.975,00
<b>Ch. 3 : Recettes diverses<sup>7</sup></b>	30.000,00	30.000,00
<b>Total des recettes</b>	<b>2.285.850,00</b>	<b>2.313.725,00</b>

### NOTES EXPLICATIVES AUX PREMIERES ESTIMATIONS - RECETTES:

<sup>1</sup> Le solde actif que prévoit le Secrétariat au terme de l'exercice 2009 est basé sur l'hypothèse que l'Institut effectue des économies.

<sup>2</sup> Cette recette est une estimation du Secrétariat basée sur la contribution du Gouvernement italien en 2008.

<sup>3</sup> Le Secrétariat a calculé cette recette sur la base d'une unité de contribution s'élevant à € 2.450, identique à celle de 2009. Cette recette inclut les contributions de deux nouveaux Etats membres, l'Arabie saoudite et l'Indonésie.

<sup>4</sup> Cette recette se base sur une offre de contribution extra-statutaire formulée par Mme Rachel Sandby-Thomas, membre du Conseil de Direction d'UNIDROIT, au nom du Gouvernement du Royaume Uni (cf. § 14 du document).

<sup>5</sup> Il s'agit de la contribution versée par le Bureau pour l'Italie et Saint-Marin de l'Organisation internationale du travail en retour de certains services liés à l'utilisation de certaines parties des locaux.

<sup>6</sup> Cette recette inclut la vente de la Revue de droit uniforme ainsi que d'autres publications de l'Institut.

<sup>7</sup> Ces recettes sont constituées par des contributions provenant de donations privées pour certaines activités de l'Institut (p. ex. les bases de données).

**DEPENSES (en euros)**

	<b>2009</b>	<b>2010</b>
<b>Chapitre 1 – Indemnités à titre de remboursement des frais</b>		
Art. 1 (Conseil de Direction et Comité Permanent) <sup>1</sup>	55.000,00	55.000,00
Art. 4 (Commissaire aux comptes)	3.500,00	3.500,00
Art. 5 (Comités d'experts) <sup>2</sup>	65.000,00	65.000,00
Art. 6 (Missions des agents et du personnel) <sup>3</sup>	28.000,00	28.000,00
<b>Total</b>	<b>151.500,00</b>	<b>151.500,00</b>
<b>Chapitre 2 – Rémunérations</b>		
Art.1 (Rémunérations personnel cat. A. B et C et consultant) <sup>4</sup>	1.305.000,00	1.332.785,00
Art.2 (Rémunérations collaborateurs occasionnels) <sup>5</sup>	20.000,00	20.000,00
<b>Total</b>	<b>1.325.000,00</b>	<b>1.352.785,00</b>
<b>Chapitre 3 – Charges sociales</b>		
Art. 1 (Assurances sociales) <sup>6</sup>	390.000,00	390.000,00
Art. 2 (Assurances pour accidents) <sup>7</sup>	8.500,00	8.500,00
<b>Total</b>	<b>398.500,00</b>	<b>398.500,00</b>
<b>Chapitre 4</b>		
Indemnité intégrative personnel à la retraite <sup>8</sup>	<b>2.500,00</b>	<b>2.500,00</b>
<b>Chapitre 5</b>		
Impression de publications <sup>9</sup>	<b>31.500,00</b>	<b>31.500,00</b>
<b>Chapitre 6 – Frais d'administration</b>		
Art. 1 (Papeterie)	21.000,00	21.000,00
Art. 2 (Téléphone, fax et Internet) <sup>10</sup>	30.000,00	30.000,00
Art. 3 (Correspondance) <sup>11</sup>	25.000,00	25.000,00
Art. 4 (Frais de représentation)	4.650,00	4.650,00
Art. 5 (Frais d'interprétation)	27.500,00	27.500,00
Art. 6 (Divers)	6.700,00	6.700,00
<b>Total</b>	<b>114.850,00</b>	<b>114.850,00</b>
<b>Chapitre 7 – Frais d'entretien</b>		
Art. 1 (Eclairage et énergie électrique)	14.500,00	14.500,00
Art. 2 (Chauffage)	20.000,00	20.000,00
Art. 3 (Eau)	7.000,00	7.000,00
Art. 4 (Assurance de l'immeuble)	11.500,00	11.500,00
Art. 5 (Matériel de bureau)	24.000,00	24.000,00
Art. 6 (Entretien de l'immeuble, taxes locales) <sup>12</sup>	20.000,00	20.000,00
Art. 7 (Louage d'ouvrage) <sup>13</sup>	27.000,00	27.000,00
<b>Total</b>	<b>124.000,00</b>	<b>124.000,00</b>
<b>Chapitre 9 – Bibliothèque<sup>14</sup></b>		
Art. 1 (Achat de livres)	92.000,00	92.000,00
Art. 2 (Reliure)	9.000,00	9.000,00
Art. 3 (Logiciel)	22.000,00	22.000,00
<b>Total</b>	<b>123.000,00</b>	<b>123.000,00</b>
<b>Chapitre 10</b>		
Promotion des instruments d'UNIDROIT	<b>5.000,00</b>	<b>5.000,00</b>
<b>Chapitre 11</b>		
Programme de coopération juridique <sup>15</sup>	<b>10.000,00</b>	<b>10.000,00</b>
<b>Total des dépenses</b>	<b>2.285.850,00</b>	<b>2.313.725,00</b>

**NOTES EXPLICATIVES AUX PREMIERES ESTIMATIONS - DEPENSES:**

- 1 Cette somme couvre les frais de voyage et les indemnités journalières des membres du Conseil de Direction et du Comité Permanent en vue des réunions de ces organes prévues pour le printemps 2010.
- 2 Cette somme couvre les dépenses de l'Institut pour l'organisation des réunions des comités d'experts et autres réunions relatives aux projets de l'Institut actuellement en cours. Le Secrétariat précise qu'il poursuit des efforts afin de pouvoir compter sur des financements extérieurs couvrant une partie de ces dépenses, et que de nombreuses réunions sont financées en tout ou partie par les organisateurs, qu'il s'agisse de Gouvernements membres qui ont l'amabilité d'organiser les conférences diplomatiques pour la négociation des projets de Conventions d'UNIDROIT, ou encore d'institutions qui ont l'amabilité d'organiser les réunions des groupes de travail et des comités chargés d'élargir le consensus sur les projets de l'Institut. En 2010, le Secrétariat a prévu la 5<sup>ème</sup> réunion du Groupe de travail chargé de l'élaboration d'une troisième édition des Principes d'UNIDROIT relatifs aux contrats du commerce international ainsi que la 4<sup>ème</sup> (et vraisemblablement dernière) session du Comité d'experts gouvernementaux d'UNIDROIT pour la préparation d'un projet de Protocole portant sur les questions spécifiques aux biens spatiaux à la Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles. D'autres réunions seront organisées conformément au Programme de travail 2009-2011.
- 3 Cette somme couvre les frais de voyage et les indemnités journalières des représentants de l'Institut, des membres du personnel et des collaborateurs liés aux missions officielles réalisées pour le compte de l'Institut, dans tous les cas autres que ceux couverts par le Chapitre 10 (Promotion des instruments d'UNIDROIT). Ces missions sont effectuées avec des objectifs différents: parfois pour mieux faire connaître les travaux de l'Institut en général, et au besoin pour encourager l'adhésion de nouveaux Etats au Statut organique d'UNIDROIT, pour participer à des réunions organisées par des organisations soeurs de l'Institut – la Conférence de La Haye de droit international privé et la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international – ou encore en relation avec les travaux en cours de l'Institut.
- 4 Cet article couvre les salaires et indemnités du Secrétaire Général, des deux Secrétaires Généraux adjoints, de quatre fonctionnaires à plein temps et d'un fonctionnaire à temps partiel, de huit employés à plein temps et d'un employé à temps partiel de la Catégorie B chargés de fonctions administratives pour le Secrétariat et la Bibliothèque, de trois employés à plein temps de la Catégorie C, ainsi que le salaire d'un consultant.  
  
L'augmentation de cet article permet au Secrétariat de créer une modeste réserve de contingence pour faire face à des événements imprévus qui pourraient se vérifier avant la finalisation d'un des projets; cette somme serait reportée sur l'année suivante si ces événements ne devaient pas se produire (cf. §§ 7 et 9 du document).  
  
Conformément à la décision prise par l'Assemblée Générale à sa 36<sup>ème</sup> session (Rome, 12 septembre 1983), les salaires et indemnités des membres du personnel de la Catégorie A suivent les barèmes des salaires des Organisations Coordonnées, qui sont cependant appliqués avec une réduction de 20% des augmentations prévues par le barème, et avec un retard de six mois dans leur prise d'effet. Les salaires et indemnités des membres du personnel des Catégories B et C sont calculés selon le système, impliquant un amendement des articles 41 et 46 du Règlement, adopté par l'Assemblée Générale à sa 38<sup>ème</sup> session tenue à Rome le 28 novembre 1985. Il prévoit un alignement – quoique dans une proportion inférieure importante – sur le barème des Organisations Coordonnées.



- 5 Cet article a essentiellement permis au Secrétariat ces dernières années de faire face à des besoins de collaboration technique extérieure, pour la mise à jour et l'entretien du parc d'ordinateurs et de logiciels de l'Institut, ou pour des collaborations spéciales dans la transcription de documents.
- 6 Cet article couvre l'assurance du personnel des Catégories A, B et C, pour invalidité, vieillesse et maladie. A quelques exceptions près, tout le personnel est affilié au système de sécurité sociale italien (I.N.P.S.).
- 7 Cet article couvre l'assurance du personnel des Catégories A, B et C contre les accidents, auprès d'une compagnie d'assurance privée italienne.
- 8 Ce Chapitre couvre les versements effectués à certains membres du personnel à la retraite pour couvrir les périodes durant lesquelles ils n'étaient pas couverts par un système de sécurité sociale. Etant donné que le nombre des personnes concernées tend à diminuer, des réductions pourront être effectuées sur ce Chapitre. Actuellement, deux personnes seulement restent bénéficiaires de cette allocation.
- 9 Ce Chapitre couvre les frais d'impression des quatre volumes annuels de la *Revue de droit uniforme* ainsi que des documents officiels des instruments législatifs de l'Institut. En 2010, le Secrétariat envisage la publication du Commentaire Officiel de la Convention sur les règles de droit matériel applicables aux titres intermédiés et des versions françaises du Commentaire Officiel de la Convention du Cap et du Protocole aéronautique (édition révisée), du Commentaire Officiel du Protocole ferroviaire de Luxembourg et du Commentaire Officiel de la Loi type sur la location et la location-financement.
- 10 Cet article inclut les dépenses pour le téléphone, le fax et Internet. Le Secrétariat est à la recherche de systèmes susceptibles de permettre des économies, bien que les besoins particuliers de l'Institut (fiabilité des communications, recours à des IP publics pour le catalogue de la Bibliothèque, le site Internet et les bases de données, ainsi que pour certains services en ligne, tels que Westlaw, obligent à choisir des solutions de haute qualité.
- 11 Cet article couvre les frais d'envoi de la correspondance et des publications de l'Institut, y compris les publications que l'Institut vend, et auxquelles correspondent donc des recettes.
- 12 Cet article inclut aussi les impôts locaux, qui ne rentrent pas dans l'exemption fiscale dont jouit l'Institut, qui n'est prévue que pour les impôts nationaux.
- 13 Cet article couvre la rémunération de deux personnes chargées du nettoyage et de l'entreprise qui s'occupe de l'entretien périodique du jardin. Ces personnes, qui font du louage d'ouvrage, ne sont pas des membres du personnel.
- 14 Ce Chapitre couvre l'acquisition par la Bibliothèque d'un stock de livres et le renouvellement des abonnements aux périodiques juridiques, ainsi que les coûts de reliure. Il faut observer qu'avec l'augmentation constante de ces coûts, la Bibliothèque se voit contrainte de réduire les nouvelles acquisitions. Il faut ajouter que la publication de la *Revue de droit uniforme* permet à la Bibliothèque de compter sur des échanges (170 publications) et sur l'envoi à titre gratuit de nombreux ouvrages dont l'éditeur et l'auteur souhaitent que la *Revue* publie un compte-rendu, et que la Bibliothèque reçoit enfin des donations privées.

- 15 Ce Chapitre couvre la contribution de l'Institut à son programme de bourses pour les juristes de pays en développement et en transition économique. D'autres bourses sont financées par des contributions spéciales d'Etats membres ou par des donations privées.

## ANNEXE II

**CONTRIBUTIONS A UNIDROIT POUR 2008 ET LES EXERCICES FINANCIERS PRECEDENTS EN EUROS  
RESTANT A PAYER AU 3 FEVRIER 2009**

	1999-2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	TOTAL
Bolivie	10.850,00	11.000,00	11.195,00	11.380,00	11.525,00	11.825,00	11.860,00	<b>79.635,00</b>
Colombie							4.624,42	<b>4.624,42</b>
Israël							18.976,00	<b>18.976,00</b>
Iran					11.460,00			<b>11.460,00</b>
Pakistan							11.860,00	<b>11.860,00</b>
Total	10.850,00	11.000,00	11.195,00	11.380,00	22.985,00	11.825,00	47.320,42	<b>126.555,42</b>

**ANNEXE III****Document d'information sur les contributions extra-budgétaires reçues au cours des années 2008/2009 et sur leur utilisation pour les projets de l'Institut**

(préparé par le Secrétariat d'UNIDROIT)

**- F.C. (65) 2 - Annexe III -****Introduction**

1. Lors de sa 60<sup>ème</sup> session, l'Assemblée Générale avait manifesté son intérêt à connaître dans le détail les contributions extra-budgétaires versées par les Etats membres ou par des personnes ou institutions privées. Le Secrétariat a préparé des documents à cet effet qui ont été soumis au Conseil de Direction à sa 86<sup>ème</sup> session (Rome, 16-18 avril 2007), à la Commission des Finances à sa 62<sup>ème</sup> session (Rome, 4 octobre 2007) et à l'Assemblée Générale à sa 61<sup>ème</sup> session (Rome, 29 novembre 2007), pour avoir leur avis.

2. Le Conseil de Direction et la Commission des Finances ont partagé l'intérêt manifesté par l'Assemblée Générale et ont convenu que ces contributions auraient été mieux appréciées si elles étaient présentées en relation à chaque activité et projet de l'Institut. Cela peut permettre aux institutions d'UNIDROIT d'avoir un cadre plus précis des finances de l'Institut.

3. Ce document résume les contributions qui ont été, ou seront, reçues en 2008/2009 et les dépenses relatives. Il faut noter que d'autres apports, tels que l'organisation directe de réunions, la prise en charge de frais et les prestations de personnes extérieures à l'Institut, provenant de Gouvernements d'Etats membres ou d'autres institutions ou personnes privées, ne figurent pas dans le tableau.

**Résumé des contributions extra-budgétaires reçues au cours des années 2008/2009 et sur leur utilisation pour les projets de l'Institut****1. PROGRAMME DE BOURSES**

L'Institut a reçu au cours des dernières années des contributions des Gouvernements de Chine, de Corée et d'Espagne et en 2008 il a reçu des contributions de la Fondation britannique pour le droit international uniforme (€ 6.318,74), des membres du Conseil de Direction (€ 2.800) et du Secrétaire Général (€ 3.000), qui ont permis de financer plusieurs bourses, pour des périodes de recherche d'environ deux mois dans la Bibliothèque d'UNIDROIT pour des jeunes chercheurs appartenant à des pays en voie de développement ou à l'économie en transition, qui s'ajoutent au Programme de bourses financé par le budget régulier d'UNIDROIT (€ 10.000). Le Professeur Lyou, membre du Conseil de direction, a informé le Secrétariat que le Gouvernement de Corée versera en 2009 une généreuse contribution de € 10.000 pour le programme des bourses. Pour plus de détails, il est possible de consulter le document sur le Programme de bourses

## 2. PROJET "MARCHES DE CAPITALUX"

L'Institut a reçu la somme suivante:

En 2008:			
du Gouvernement suisse	€	20.000,00	pour le financement partiel du poste du chercheur affecté au projet

Cette somme, qui n'avait pas été prévue au budget, sera incluse dans les Comptes 2008, ainsi que les dépenses auxquelles elle a été destinée, pour des raisons comptables et de transparence.

## 3. PROTOCOLE SPATIAL A LA CONVENTION DU CAP

L'Institut a reçu ou recevra les sommes suivantes:

En 2008/2009			
de la UK Foundation	€	50.000,00	pour financer un poste d'assistant chercheur pour deux ans
de l'Agence Spatiale Allemande	€	8.000,00	

## 4. CONVENTION DU CAP ET PROTOCOLES : PROMOTION / MISE EN OEUVRE / FONCTIONS DE DEPOSITAIRE

L'Institut a reçu ou recevra les contributions suivantes:

En 2008			
de AVIARETO Ltd	€	5.000,00	pour financer en partie l'édition révisée du Commentaire Officiel à la Convention du Cap et au Protocole aéronautique

## 5. BANQUES DE DONNEES

L'Institut avait reçu en 1999 des donations privées importantes qui ont permis de financer jusqu'à l'année 2006 la banque de données UNILAW, en particulier la rétribution d'un collaborateur à temps partiel (jusqu'au mois de mai 2007) et les frais du site Internet (jusqu'en 2006).

En 2008, la banque de données a été financée par la Fondation de droit uniforme de la manière suivante:

collaborateur à temps partiel			
site Internet			
3 stages de 3 mois chacun pour des jeunes juristes			
	total	€	40.200,00

En 2009 la Fondation continuera à financer le projet.

Pour plus de détails, il est possible de consulter les documents budgétaires de la Fondation de droit uniforme.

## 6. BIBLIOTHEQUE

L'Institut a reçu les contributions suivantes:

En 2008			
de la UK Foundation	€	4.000,00	pour l'achat de livres concernant les projets de l'Institut, en particulier les marchés de capitaux et le leasing
	€	10.000,00	pour l'achat de livres anglais

En 2008, comme dans des années précédentes, l'Institut a reçu une importante donation en livres de la part du Max Planck Institut de Hambourg.